

/VS
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 84-220 du 28 Mai 1984

chargeant le Camarade François DOSSOU, Ministre de la Justice Populaire de l'intérin du Camarade Michel ALLADAYE, Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique pour compter du 28 Mai 1984.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,

VU le décret N° 82-441 du 30 décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

D E C R E T E :

Article 1er..- Pour compter du 28 Mai 1984, le Camarade François DOSSOU, Ministre de la Justice Populaire est chargé de l'intérin du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique pendant l'absence du Camarade Michel ALLADAYE.

Article 2..- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à Cotonou, le 28 Mai 1984

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 6 CC du PRPB 4 ANR 4 CPC 6 SGG 4 PPC 2 MISPC-
MJP 6 Autres Ministères 20 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 DAN 2 INSJA 2
DCCT 1 ONEPI-Gde Chanc. 2 UNB-FASJEP-BN 6 BCP 1 Préfets 6 JORPB 1.-